Informations Communales

BRIOCHES DE L'AMITIE

Les 6 et 7 octobre 2016, vous avez accueilli les membres de l'Association du Foyer pour la traditionnelle vente de Brioches de l'Amitié au profit de l'AFAEI de Saint-Avold.
La somme de 523,70 € a été récoltée grâce à votre générosité. Merci

RESTOS DU CŒUR

L'opération de récolte de denrées alimentaires, au profit des Restos du Cœur, est reconduite et se déroulera le Mardi 7 février 2017 de 13h30 à 18h00 à la mairie.
En 2016, cette action a permis d'offrir 81 kg de de produits divers à l'antenne de Boulay. Les bénéficiaires et les bénévoles vous remercient pour votre implication.

FIN DE LA COLLECTE "PORTE A PORTE"' DU VERRE ET DES DECHETS ELECTRIQUES ET BOIS

Le verre est désormais à déposer dans la bulle de collecte prévue à cet effet à l'entrée du village, en face du garage Willaume.
Les autres déchets comme les tontes, les bois, les objets volumineux ou les déchets électriques sont à déposer en déchèterie.
Vous trouverez toutes les informations sur www.dufcc.com

RENDEZ-VOUS ELECTORAUX 2017

Elections présidentielles : 23 AVRIL et 7 MAI 2017

Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours : si aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, un second tour a lieu quatorze jours plus tard où seuls peuvent se présenter les deux candidats arrivés en tête au premier tour après retrait éventuel de candidats mieux placés

Elections législatives : 11 et 18 JUIN 2017

Les députés sont élus au suffrage universel direct par les électeurs français inscrits sur les listes électorales. Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à 2 tours. Les députés constituent l'Assemblée Nationale.

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

À compter du 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France (qu'il soit français ou étranger) et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.
Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire pour l'obtention de ce document.
Le formulaire Cerfa n°15646*01 est téléchargeable à l'adresse suivante
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359